

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 25 MARS 2013**

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Jean NEMOZ, maire et de 22 conseillers présents.

**Excusés avec pouvoir :** Marie-Noëlle BRUYERE : excusée  
Roland BERCHOUX : donne pouvoir à E. BERTHET  
Pascale TACHET : donne pouvoir à S. LECOUTRE

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 Février 2013 est adopté à l'unanimité.

Sandrine LECOUTRE et Nathalie CAMACHO vont présenter tous les comptes du budget de la commune à la demande de Monsieur Le Maire.

### **1 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'ANNEE 2012.**

Le compte administratif présente après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Conformément à l'article L1612-13 du CGCT, le vote du compte administratif par le conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'année N+1 après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Ce dernier retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Après avoir constaté que les éléments du compte de gestion concordent avec le compte administratif de la commune et de l'assainissement, il est demandé au conseil municipal :

- D'arrêter les comptes du receveur municipal préalablement au vote des comptes administratifs.
- D'arrêter les comptes administratifs de la commune et de l'assainissement.

#### **BUDGET COMMUNAL**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	5 109 646,09	1 736 940,63
Recettes	6 438 883,05	1 930 837,14
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 329 236,96	193 896,51
RESULTAT DE CLÔTURE	4 005 833,85	-837 113,27
RESTES A REALISER		-582 237,75

**Approuvé par 24 voix pour et une abstention (Mr Le Maire)**

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	193 849,57	31 435,81
Recettes	165 363,60	84 851,18
RESULTAT DE L'EXERCICE	-28 485,17	53 415,37
RESULTAT DE CLÔTURE	80 282,24	53 573,53

**Approuvé à l'unanimité (abstention Mr Le Maire)**

### **2 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012.**

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif de l'année écoulée.

#### **BUDGET COMMUNAL**

Le compte administratif 2012 dégage :

- Un résultat de la section de fonctionnement excédentaire à hauteur de 4 005 833,85 euros.
- Un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire à hauteur de - 837 113,27 euros complété par des restes à réaliser au titre de l'année 2012 s'élevant à - 582 237,75 euros en dépenses d'investissement ; soit un déficit total pour l'investissement de - 1 419 351,02 euros.

Il constitue **le besoin de financement** de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation réalisée par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie du résultat en section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2013 le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 419 351,02€.
- Compte 002 « excédents antérieurs reportés » : 2 586 482,83€.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, déficitaire à hauteur de - 837 113,27€ fera l'objet d'une inscription au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Le compte administratif de l'exercice 2012 fait apparaître :

- Un résultat de la section de fonctionnement de + 80 282,24€ dont 108 768,21€ d'excédents antérieurs reportés.
- Un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire à hauteur de 53 573,53€.

Il est demandé au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2012 de la façon suivante :

- Compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : + 53 573,53€ en recettes d'investissement.
- Compte 002 « résultat d'exploitation reporté » : + 80 282,24€ en recettes de fonctionnement.

**Toutes ces affectations sont approuvées à l'unanimité**

### **3 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES.**

Comme chaque année, il est demandé au conseil municipal de voter les taux de Taxe d'Habitation, du Foncier Non Bâti et du Foncier Bâti avant le 15 avril 2013.

Appliqués aux bases fiscales, ils permettront ensuite de calculer le produit fiscal attendu de la commune.

Suite au débat d'orientation budgétaire et afin de ne pas alourdir la pression fiscale pesant sur les familles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux à leur niveau de 2012 soit :

- Taxe d'Habitation : 10%.
- Foncier Bâti : 17,18%.
- Foncier Non Bâti : 36,17%.

**Approuvé à l'unanimité**

### **4 – ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2013.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L1612-2 du CGCT, le vote du budget primitif doit s'effectuer cette année avant le 15 avril 2013.

Il indique par ailleurs que ce vote a été précédé d'un débat d'orientation budgétaire approuvé en séance du conseil municipal du 25 février 2013, permettant ainsi aux conseillers d'être informés sur la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations du futur budget.

Les engagements du budget 2013 s'inscrivent dans la continuité :

- Maintien des taux de fiscalité directe.
- Poursuite du désendettement de la commune.
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement.
- Poursuite des programmes d'investissement avec des travaux toujours soutenus dans les bâtiments publics, les écoles de la commune ainsi que les voies et réseaux.

**Le projet de budget communal** s'équilibre, après opération d'ordre à 8 762 619,83€ en fonctionnement et à 4 895 464,97€ en investissement.

**Le budget d'assainissement s'équilibre ainsi :**

- Section de fonctionnement : 249 270,97€.
- Section d'investissement : 172 195,51€

Ceci exposé il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces budgets et de procéder au vote par chapitres de dépenses et de recettes.

### **Tous les budgets sont approuvés à l'unanimité**

#### **5 – REVERSEMENT DE LA COMPENSATION AU SIGIS – ANNEE 2013.**

Il est rappelé au conseil municipal que les communes de Saint-Clair du Rhône, Les Roches de Condrieu et Condrieu adhèrent pour la gestion de leurs installations sportives, au SIGIS.

Chaque année les communes effectuent un reversement au SIGIS correspondant pour Saint-Clair à la compensation TP du SIGIS perçue par la CCPR et reversée par la commune augmentée des trois autres taxes perçues par la commune à son profit.

Compte tenu des gros travaux engagés par le SIGIS (gymnase G. André...) il est proposé d'augmenter la participation de la commune au SIGIS de 1,41%.

Ce qui porterait la compensation 2013 à 716 960,67€.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le reversement de cette compensation au SIGIS.
- D'imputer cette somme sur le compte 65737 du budget communal.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **6 – MODIFICATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Monsieur le Maire expose au conseil que :

- Suite aux études faites par le cabinet KPMG il s'avère que nos tarifs sont bas par rapport aux communes voisines et qu'une augmentation progressive serait nécessaire pour une harmonisation des tarifs entre les communes en cas de prise de compétence par la CCPR.
- Nos tarifs de la redevance assainissement sont inchangés depuis :
  - le 27 mai 2002 pour la part fixe soit **32€/an** pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif
  - le 22/12/1997 pour la partie variable soit **0.40€/m3** d'eau rejetée dans le réseau d'assainissement.

- Nos tarifs sont actuellement sans TVA (ce qui n'est pas le cas pour les réseaux en affermage).
- La redevance de modernisation des réseaux (reversée à l'Agence de l'Eau) est inchangée pour 2013 soit 0.15 €/m3

La Loi sur l'Eau impose actuellement une part fixe qui ne peut dépasser 30 % de la totalité de la redevance sur une base de 120 m3/an et une part variable au m3 (voir tableau ci-dessous).

<b>Au 1/1/2012</b>	32	0,4	80	40,00		
	23,6	0,47	80	29,50		
	25,2	0,49	84	30,00	5,00%	
	26,2	0,515	88	29,77	10,00%	
	27,4	0,53	91	30,11	13,75%	
	27,4	0,535	91,6	29,91	14,50%	
<b>Évolution des factures</b>						
<b>m3/an</b>		2012	2013-88€	Évolution	2013-91,6€	Évolution
<b>20</b>		40	36,5	-8,8%	38,1	-5%
<b>50</b>		52	51,95	-0,1%	54,15	4%
<b>100</b>		72	77,7	7,9%	80,9	12%
<b>120</b>		80	88	10,0%	91,6	15%
<b>150</b>		92	103,45	12,4%	107,65	17%
<b>200</b>		112	129,2	15,4%	134,4	20%
<b>250</b>		132	154,95	17,4%	161,15	22%

Monsieur le Maire propose la nouvelle répartition des tarifs comme suit :

	27,4	0,53	91	30,11	13,75%	
--	------	------	----	-------	--------	--

Cette augmentation prend en compte les propositions du cabinet KPMG.

Il est demandé au conseil municipal de modifier le tarif avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **Approuvé par 21 voix pour, 2 contre et une abstention**

#### **7 – MARCHES PUBLICS : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.**

Conformément aux articles L2222-23 et 5211-22 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Les derniers marchés passés sans formalité préalable supérieurs à 2000 euros concernent :

- |  |            |
|--|------------|
| • IPC (produits d'entretien)                                 | 2 804,60€  |
| • SPIRALE (fournitures administratives)                      | 3 680,19€  |
| • SOCOTEC Lyon (vérification extincteurs)                    | 3 122,46€  |
| • DUPUIS Imprimerie (bulletin municipal)                     | 4 751,23€  |
| • VIENNE École (permis poids lourd) pour un employé embauché | 2 100,00€  |
| • LMTP (camion benne)  | 17 461,60€ |

#### **Donnés pour informations au Conseil Municipal**

#### **9-ADOPTION DU REGLEMENT D'ENLEVEMENT DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE LA CCPR**

(Règlement adopté en Décembre 2009 qui résume les droits et devoirs des particuliers. Celui-ci est consultable sur le site de la CCPR, rubrique environnement puis déchets).

Suite à des déversements d'ordures ménagères d'en d'autres containers par des particuliers, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'adoption de ce règlement par la commune ce qui lui donnera le pouvoir de police pour verbaliser toute personne ne respectant pas les modalités.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **DATES A RETENIR :**

- Passation commandement pompiers Le Samedi 30 Mars 2013 à 9H00 à CONDRIEU
- Vote du Budget de la CCPR Le Mercredi 10 Avril 2013
- Commission Subventions Le Jeudi 11 Avril 2013 à 18H00
- Commission des Impôts le Mercredi 17 Avril 2013 à 9H00
- Prochain Conseil Municipal le lundi 22 Avril 2013

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h30.**